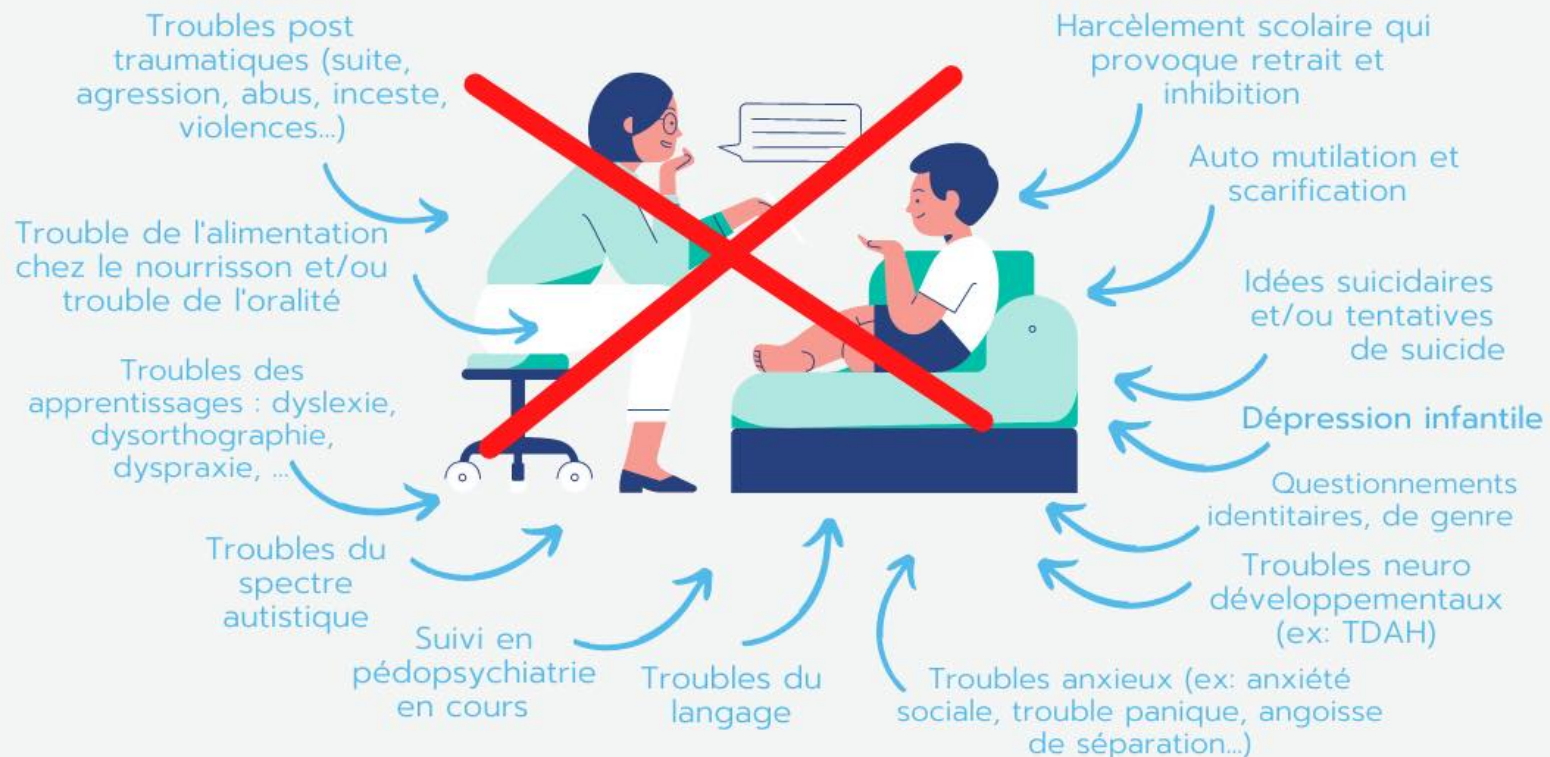


VOUS AVEZ UN ENFANT DE PLUS DE 3 ANS ET IL A BESOIN DE CONSULTER UN PSYCHOLOGUE?

Votre enfant n'aura pas accès au dispositif MonPsy* s'il présente par exemple ces difficultés:
(critères d'exclusion du dispositif)



Pour la prise en charge de la souffrance psychique,
la vraie solution : (re)investir dans des **services publics de qualité**
(CMP, CMPP, CAMSP etc...)

#manifestepsy
#manifestepsy

*MonPsy : 8 séances par an d'accompagnement psychologique remboursées chez un psychologue libéral